



Droit au cumul des congés payés

Par **Emm63**, le **09/01/2015** à **16:09**

Bonjour,

Je suis salariée depuis mai 2011 en CDI temps plein. J'ai pris un congé parental du 1^{er} novembre 2013 au 30 avril 2014. J'ai réintégré mon poste au 1^{er} mai 2014 aux mêmes conditions. Le 6 mai 2014 je me suis retrouvée en arrêt maladie jusqu'à ce jour.

En observant mes fiches de paie, j'ai remarqué que mon employeur ne me comptait plus les 2.5 jours de cp cumulables par mois depuis mai 2014. J'ai donc demandé des précisions; ma direction me répond que je n'ai pas travaillé 30 jours d'affilée à mon retour de congé parental (donc au 1^{er} mai 2014) et avant mon arrêt maladie 6 jours plus tard et que de ce fait je n'ai pas droit aux 2.5 jours de cp/mois.

Je pensais récupérer l'intégralité de mes Droits au retour de mon congé parental. Je fait toujours partie des effectifs et suis en arrêt maladie.

Mon employeur est il dans son droit pour me refuser mes 2.5 jours de cp/mois?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **09/01/2015** à **16:49**

Bonjour,

Pendant un arrêt-maladie non professionnelle, normalement vous n'acquerez pas de congés payés, sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable mais depuis votre reprise du travail jusqu'à le début de l'arrêt, vous en avez acquis depuis le premier jour...

Par **Emm63**, le **09/01/2015** à **18:12**

Merci pour la réponse.